

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 366

présenté par  
MM. Claeys, Hollande, Cohen, Durand, Le Déaut, Charzat, Gouriou, Jung, Brottes, Gorce  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 19 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier la règle de quorum nécessaire au sein du conseil d'administration des universités. La modification des statuts et des structures internes peut être désormais adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, à condition qu'ils représentent au moins la moitié des membres en exercice. Cet article est issu d'un amendement du rapporteur du Sénat qui vise à faciliter la prise de décision et le vote de changement statutaire lors des conseils d'administration des universités.

C'est un recul par rapport à la loi Savary qui permet une plus large concertation et participation de la communauté universitaire, enseignants et des étudiants, à la gestion des universités.